



Le 9 juin 2011

Madame l'Ambassadrice/Monsieur l'Ambassadeur,

Cette note sur le thème du retour actualise la communication faite conjointement par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés le 18 février 2010 au sujet de la crise humanitaire en Haïti, consécutive au tremblement de terre de janvier 2010.

Le tremblement de terre de janvier 2010 en Haïti a causé des dégâts considérables et de lourdes pertes de vie. Ces 15 derniers mois, une assistance humanitaire intensive et la solidarité internationale ont aidé à répondre aux besoins immédiats de la population affectée par le séisme et à contenir l'épidémie de choléra. La fin récente du processus électoral crée les conditions nécessaires à une plus grande stabilité, ce qui devrait redoubler les efforts de reconstruction et de relèvement.

Cependant, une grande partie de la population d'Haïti continue de vivre dans des conditions extrêmement précaires, exacerbées par la destruction et les déplacements provoqués par le tremblement de terre. Au mois de mars 2011, on estimait à 680 000 le nombre de personnes déplacées vivant encore sous des tentes dans plus d'un millier de camps à Port-au-Prince ou dans d'autres zones affectées par le séisme. Parmi eux, 166 000 personnes déplacées courrent actuellement le risque d'être expulsées. Quelques 170 000 autres sont encore hébergées par des communautés en province tandis que plusieurs autres milliers de familles, déplacées par le tremblement de terre, résident dans des campements non planifiés sans le moindre accès aux services de base. Quelque 57 000 abris temporaires ont été construits pour répondre aux besoins immédiats de quelques 230 000 personnes déplacées.

Des réductions conséquentes affectant les ressources opérationnelles des acteurs humanitaires ont provoqué des coupes sévères dans les services fournis dans les camps de personnes déplacées. Simultanément, aucune solution durable ni aucune alternative tangible ne s'est matérialisée pour la vaste majorité des personnes déplacées. Malgré le soutien total du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et leur engagement dans les efforts continuels de reconstruction et de réhabilitation, de nombreuses préoccupations persistent quant aux lacunes en terme de protection et de besoins humanitaires de base encore insatisfaits.

Malgré les récentes élections et les perspectives positives qu'elles apportent pour le relèvement du pays, l'Etat haïtien, affaibli par le séisme, ne peut encore garantir aux personnes vulnérables, handicapées, souffrant de problèmes de santé ou victimes d'abus sexuels une attention suffisante ou adéquate en cas de retour. Dans ce contexte, les Gouvernements devraient s'abstenir de procéder à effectuer des retours vers Haïti.

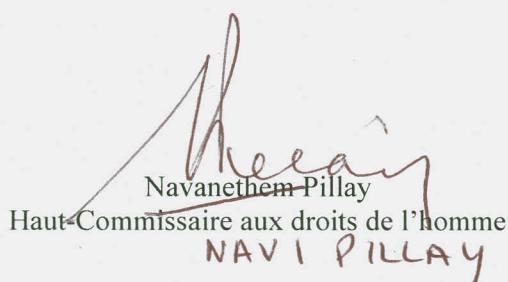
Etant donné la situation qui prévaut actuellement en Haïti, le HCDH et le HCR souhaitent appeler les Gouvernements à renouveler, pour des raisons humanitaires, les autorisations de résidence et autres mécanismes qui ont permis aux Haïtiens de rester en-dehors du pays. Cet appel inclut les Haïtiens évacués à la suite du tremblement de terre, ceux bloqués à l'extérieur d'Haïti au moment du séisme, ainsi que les membres de leur famille proche en respect du principe de la réunification familiale.

Le HCDH et le HCR reconnaissent pleinement la prérogative des Etats à renvoyer des individus dans leur pays d'origine lorsqu'ils ne relèvent pas de la protection internationale. En l'absence d'autres cadres légaux applicables, et en considération de la situation décrite ci-dessus, nos deux organisations appellent les Gouvernements à appliquer, au minimum, les principes suivants :

- Porter une considération particulière aux personnes ayant des besoins spéciaux de protection dans le contexte humanitaire actuel, et s'abstenir de procéder à des retours vers Haïti, en particulier s'agissant :
 - de mineurs non accompagnés ou séparés, étant donné le manque de mécanismes globaux et efficaces de protection de l'enfance, à moins qu'une évaluation individuelle n'ait déterminé qu'un retour serait dans le meilleur intérêt de l'enfant et que des mesures appropriées pour la protection de l'enfant, tant en terme de tutelle que de documentation civile adéquate, ont été réunies avant son retour ;
 - d'Haïtiens handicapés ou souffrant de problèmes médicaux sévères, à moins que des mesures spécifiques préventives en termes de réception et de réintégration ne soient en place ;
 - d'Haïtiens victimes de trafic humain, pour lesquels il faut prendre en compte les enjeux de protection. Procéder à des évaluations individuelles des risques encourus pour déterminer si le retour ou une autre solution devrait être poursuivie, tout en punissant la traite humaine et les réseaux de trafiquants d'êtres humains avec toutes les mesures légales à disposition ;
 - de victimes de violence sexuelle ou basée sur le genre, étant donné les lacunes actuelles du système de protection de l'Etat en Haïti.
- Eviter les situations où les retours provoqueraient la séparation des membres d'une famille ;
- Vérifier la nationalité des personnes d'origine haïtienne s'il existe un doute quant à leur nationalité ;
- S'assurer que les retours forcés sont effectués en toute humanité et dignité, dans le plein respect des droits de l'homme, en informant à l'avance les autorités haïtiennes compétentes afin qu'elles puissent préparer la réception de ces personnes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir réservé un accueil favorable à notre appel et espérons que votre Gouvernement continuera de nous appuyer dans notre effort de solidarité internationale avec Haïti.

Veuillez agréer, Madame l'Ambassadrice/Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de notre très haute considération.



Navanethem Pillay
Haut Commissaire aux droits de l'Homme
NAVI PILLAY



António Guterres
Haut Commissaire pour les réfugiés